

Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **37 (1923)**

Heft 2

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Falsche Wappen. — Es ist sehr erfreulich, wenn in neuerer Zeit verschiedene Firmen als Propaganda- oder Erkennungszeichen wieder ihre Familienwappen zu Ehren ziehen, und dieselben auf ihren Erzeugnissen anbringen lassen. Direkt verwerflich oder lächerlich ist es aber, wenn ein Geschlecht das Wappen irgend eines gleichlautenden Namens annimmt. Z. B. führt gegenwärtig eine Zürcher Teppichfirma: Reutemann, deren Besitzer Reichsdeutscher ist, mit der grössten Seelenruhe das Wappen eines regimentsfähigen Luzerner Bürgergeschlechtes (Rüttimann). Aehnliches leistet sich eine Firma der Lebensmittelbranche in Lausanne. Der Besitzer, der zufälligerweise den Namen des Reformators, Staatsmannes und Malers « Manuel » trägt, liess dessen Wappen ebenfalls auf Erzeugnissen seiner Firma anbringen. Dieses Geschlecht hat aber nicht den kleinsten Verwandtschaftsgrad mit dem grossen Berner, sondern ist aus Frankreich eingewandert, hat im Jahre 1758 das Bürgerrecht der Gemeinde Rolle erworben, und gehörte der *Corporation française* von Rolle an.

Ob in obigen Fällen Unkenntnis der Grund, oder ob geflissentlich solch falsche Wappen geführt werden, ist uns nicht bekannt, auf alle Fälle sollte solchem Unfug gesteuert werden.

E. G.

Bibliographie.

Recueil de Généalogies vaudoises. Tome 1^{er}, 5^e fascicule, G.-A. Bridel, éditeur, Lausanne 1922.

Avec le cinquième fascicule de son *Recueil*, la Société vaudoise de Généalogie achève le Tome 1^{er} de l'intéressante publication qu'elle a commencée en 1912. Ce fascicule est consacré aux familles Marcuard (période bernoise), Fatio et Bridel.

Les *Marcuard*, de Payerne, après avoir déployé durant plus de deux siècles dans cette ville une activité essentiellement politique, deviennent, en se fixant à Berne, une famille de banquiers, dont le plus notoire fut Jean-Rodolphe (1722-1795), bailleur de fonds de plusieurs cours européennes. Admis à la bourgeoisie de Berne en 1805, ses descendants continuèrent à diriger la banque fondée par lui, ainsi que les succursales ou maisons affiliées créées au Havre et à Paris. Certains membres de la famille se distinguèrent au service militaire étranger, en Hollande, à Naples et en Autriche. D'autres remplirent honorablement des fonctions publiques à Berne. — La substantielle notice consacrée à cette famille est due à la plume de M. Fernand Tavel, collaborateur érudit du *Recueil*, dont les amis de l'histoire déplorent la perte récente. — Armes des Marcuard de Berne: « D'azur à deux cornes de chamois adossées d'argent, mouvantes d'un mont à trois coupeaux de sinople, accompagnées de trois étoiles à six rais mal ordonnées d'or. »

Originaires de la Valteline, d'où leur foi réformée les fit expulser lors des persécutions religieuses qui suivirent la perte momentanée de cette province par les Liges Grises au milieu du XVII^e siècle, les *Fatio* se réfugièrent à Vevey et à Bâle. De cette première ville ils essaimèrent à Genève, où la famille est encore florissante. La notice mentionne non moins de 366 noms, parmi lesquels ceux de cinq syndics de la République de Genève, — de Pierre Fatio, martyr des libertés politiques à Genève en 1707, — de Jean Fatio, exécuté à Bâle en 1691 pour les

mêmes motifs, — de nombreux banquiers, et d'une vingtaine d'officiers en majeure partie au service étranger, dont le général sarde Pierre Fatio (1704-1774). — Armes: « D'argent aux trois œillets de gueules, tigés et feuillés de sinople, mouvant d'un mont à trois coupeaux de même, accompagnés de deux étoiles de gueules en chef » (ces derniers meubles constituent une brisure pour la branche de Bonvillars).

Les *Bridel*, auxquels est consacrée la troisième notice, due à M. Georges A. Bridel, sont de race autochtone, déjà mentionnée au début du XIV^e siècle dans la vallée de la Broye. Ils sont bourgeois de Moudon, et l'une des branches a été naturalisée à Genève en 1791, en la personne de Pierre-Jean Bridel (1764-1853), lequel joua durant les troubles révolutionnaires de Genève un rôle dont l'importance a été mise en lumière par le récent ouvrage de M. le ministre Peter sur « Genève et la Révolution ». Un grand nombre de Bridel se sont, depuis deux siècles, voués au ministère pastoral, notamment le doyen Bridel, pasteur de Montreux, l'auteur du *Conservateur suisse*. Les autres, généralement voués au commerce, ont porté bien au delà des frontières vaudoises la réputation de la maison d'imprimerie et d'édition Bridel. La notice, très fouillée et vivante, complétée par de nombreuses notes, jette un jour attrayant sur le cadre historique ou social dans lequel se meuvent les principaux personnages. — Armes: « D'argent aux trois roses mal ordonnées de gueules, boutonnées d'or, pointées et tigées de sinople, mouvantes d'un cœur d'or, et accompagnées de deux étoiles de même en chef. » (Variantes: le champ d'azur, le cœur de gueules).

Le Tome I du *Recueil* (plus de 700 pages) sera terminé par un répertoire complet des noms de famille cités dans les diverses notices. A.S.V.

Wappenbuch der Stadt Basel. II. Teil, 1. Folge. Herausgegeben von *W. R. Staebelin*, Zeichnungen von C. Roschet, Lithographie von Gebr. Lips, Verlag von Helbing und Lichtenhahn, alle in Basel. Preis Fr. 10.

Nachdem der erste Band mit 250 Tafeln und Genealogien abgeschlossen, liegt nun die 1. Folge des II. Teiles vor im üblichen Format mit 50 Blättern und einem neuen Titelbild. Der Text von bekannten Genealogen verfasst, weist die gewohnte sorgfältige Arbeitsart, die farbigen Lithographien sind heraldisch künstlerisch und technisch vorzüglich gelungen. Die Ausgabe schliesst sich ihren Vorgängern in Form und Inhalt gleichwertig an. Es kommen zur Besprechung die Familien: Beck — Billung z. Engel — Blech — von Bruck — Brunner — Decker — Edelmann — von Eptingen auf Blochmont — Fetzer — Forcart — Friedrich — Grafen von Froburg — Gebwiler — zer Gens — Graf — Grasser — Hagenbach — Herzog Hiltaligen — Huber — im Hof — zwei Iselin — Legrand — Meyer zum Pfeil — Miville — Münzmeister — Nübling — Offenburg — Pellizari — Peyer — Raillard Ramspeck — Ravalasca — Reher — Reich von Reichenstein — Freie von Röteln von Rotberg — Salzmann — Sarasin — Schwarz — Segwar — Strub — Stickelberger, Stückelberg, Stückelberger — zer Sunnen — Uebelin — Von der Mühl Zibol — Zoss — Zwinger. J. A. H.

Ad. M. HILDEBRANDT. **Wappenfibel**, die hauptsächlichsten Regeln der Wappenkunst und Geschlechterkunde, herausgegeben von Ad. M. Hildebrandt, im Auftrage des Vereins Herold zu Berlin. Zwölfte von Dr. Stephan Kekulé von

Stradonitz herausgegebene, verbesserte und vermehrte Auflage. Heinrich Keller Verlag, Frankfurt a. M. 1923.

Ein Werk, das seit mehr als einem Menschenalter alle drei Jahre einer Neuauflage benötigt, entspricht jedenfalls einem dauernden Bedürfnis. In alter Gestalt zeigt sich hier die zwölfte Auflage des jedem Heraldiker aus seinen wissenschaftlichen Kinderjahren wohlbekannten Büchleins. Der bunte Umschlag ist in der Not der Zeiten einfarbig geworden, der Text etwas erweitert und den veränderten Umständen gemäss, mit stetem Bezug auf die neuere Literatur umgearbeitet. Um so befremdender wirkt es daher, dass unter « Alter der Wappen », mit Bezug auf einen Artikel aus dem Jahre 1883 (!) als ältestes Vorkommen eines Wappens, das Zähringersiegel von Hauterive, 1157 (also das bekannte Phantasiewappen des Zähringer Löwen), angegeben ist. Das vor sieben Jahren hier veröffentlichte Siegel des Herzogs Welf IV. vom Jahre 1152, auf das schon v. Berchem in seiner Bearbeitung der Sacken'schen « Heraldik » Bezug genommen hat, sollte doch jetzt wirklich jedem kompetenten Heraldiker bekannt sein. Das am selben Ort angegebene Datum 1187-1199 für das erste eine heraldische Helmzier zeigende Siegel ist ungenau. Es handelt sich um König Richard Löwenherzens zweites Siegel, das sich von 1198 an findet.

D. L. G.

J. MARCHAND. **Les brisures des armes de France.** Parmi les thèses soutenues à l'École des Chartes en 1921, celle de M. J. Marchand est, pour la science héraldique, d'un intérêt tout particulier. D'après les textes, aussi bien que d'après les sceaux, les miniatures, les vitraux et les émaux, l'auteur étudie « *Les brisures des armes de France* ». Ces thèses étant, suivant l'usage, présentées manuscrites, nous n'en connaissons que le sommaire, publié sous le titre de « *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1921 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe* » Paris, Alphonse Picard, 1921, in-8, pp. 79-83.

Après avoir défini les brisures, M. Marchand en suit l'évolution dans la Maison de France qui « offrant le plus grand nombre de transformations subies par un même écu » permet de découvrir plus facilement qu'ailleurs les grandes règles du sujet. Ces règles sont résumées dans la conclusion que voici, d'après les positions, et qui nous fait vivement désirer que l'ouvrage soit publié in-extenso.

« Les grands principes qui déterminent dans la Maison de France, le choix, le port, les modifications et la chute des brisures sont les suivants :

a) Qui doit briser? D'abord, les cadets : les frères du roi et ses fils ; cette règle est appliquée depuis le début du XIII^e siècle, sauf pour le fils aîné du roi, qui distingue ses armes de celles de son père seulement depuis le début du XIV^e siècle.

Dans les branches, les cadets, plus que le fils aîné, respectent le principe de la brisure. Parmi ceux qui ne brisent pas, il faut comprendre les femmes, les clercs et les bâtards, qui sont hors du système féodal.

Comment brise-t-on? Pour les Fils de France, au moyen du lambel, de la bordure et de la bande ; dans les branches, soit par des pièces honorables, soit par des meubles arbitrairement choisis, soit par une pièce tirée du blason maternel. Les bâtards brisent soit en chargeant les armes d'une barre, soit en les plaçant sur une pièce honorable.

b) Comment le port des brisures est-il réglé ? Par le principe de la simultanéité. Deux branches ne peuvent pas briser de la même façon et en même temps les armes de France. Il en est ainsi pour les membres d'une même branche, qui doivent surbriser différemment s'ils sont contemporains. Au XIII^e siècle, la règle n'a pas lieu pour le fils aîné du roi. Dans les branches, elle ne s'applique ni aux clercs, ni aux femmes, ni aux frères naturels entre eux.

La reprise des brisures après la mort de leur dernier possesseur, peut se pratiquer en ligne collatérale, par les particuliers.

Pour les branches, la reprise de la brisure par une autre branche n'a lieu que si la première s'est éteinte dans la personne de son fondateur.

Enfin la brisure est indépendante du titre princier de celui qui la porte ; elle n'est déterminée que par les conditions généalogiques.

c) Les brisures peuvent elles être modifiées ? Non, dans les armes composées que portent les grandes branches ; dans les armes simples, elles le peuvent, comme surbrisure d'un rameau secondaire. Une pièce peut même être supprimée.

Les particuliers peuvent modifier ou supprimer leurs brisures ou surbrisures, selon les changements de leur condition généalogique ou politique.

d) Enfin les brisures tombent par l'extinction des branches qui les portent ou par l'accession de leur possesseur ou trône de France. » *Aug. Coulon.*

Gesellschaftschronik

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE

Neue Mitglieder. — Nouveaux membres.

M. Charles Morton, Vieux-Collonges, avenue de Collonges, Lausanne.

Hr. J. Feierabend, Bühlstrasse 53, Bern.

M. Claude de Haller, 3 avenue de Florimont, Lausanne.

M. H.-Stanford London, consul de Gde. Bretagne, 35 quai du Mont-Blanc, Genève.

Hr. E. Ant. Wiedmer, Seevorstadt 15, Biel.

Hr. Dr. Fried. Heller, Mariahilfgasse 3, Luzern.

M. Edmond Göldlin de Tiefenau, 18 rue des Moulins, Vevey.

M. H. Montandon, Villa Verte-Rive, St-Blaise, canton de Neuchâtel.

M. Frédéric Roulet, étudiant en médecine, 37 avenue de Champel, Genève.

Bibliothèque de la Société.

Nous avons reçu avec reconnaissance les dons suivants :

La famille de Werra (1247-1922) [par le] Lieutenant colonel *F. de Werra*. 8° [Montreux] 1922.

Don de M. Jacques Lamunière à Lausanne.

Glasgemälde und Wappen zürcherischer Gemeinden, von Prof. Dr. *Friederich Hegi-Näf*. Separat-
abdruck aus dem « Zürcher Taschenbuch » 1923. Geschenk des Verfassers in Rüschlikon.

Notes d'iconographie chrétienne d'après les sceaux des Archives de Zurich, par *Auguste Coulon*.
Paris, 1920. Don de l'auteur à Paris.